

Le Saviez-vous ?



Dorénavant
“tout le monde peut
enregistrer tout le
monde ?

12/01/2024

L'enregistrement audio clandestin admis désormais comme preuve aux prud'hommes



- **Enregistrer un interlocuteur à son insu n'est plus un délit s'il s'agit d'un échange professionnel**



- **La Cour de Cassation, du 22 décembre 2023,**

Permet à un employeur de produire en justice un enregistrement audio pris à l'insu du salarié pour justifier le licenciement pour faute.





- **Qui, au sein de l'entreprise, a le plus à craindre de la « libéralisation » des enregistrements clandestins ?**





- **Le salarié?**

- Le salarié doit être vigilant quant à son comportement vis-à-vis de sa hiérarchie et de ses collègues, sachant qu'il peut être enregistré sans le savoir.
- S'il exprime des critiques, comme à l'égard de son supérieur hiérarchique, il doit craindre que ses propos soient enregistrés de manière clandestine et remontent jusqu'à lui.
- Toutefois, afin de justifier une sanction éventuelle de la part de l'employeur, il est nécessaire que l'abus de la liberté d'expression soit clairement établi. Dans le cas contraire, si le salarié est licencié, le licenciement sera considéré comme nul, pour violation de la liberté d'expression.



- **Le Manager?**

- L'impact de cette évolution se fera surtout ressentir chez les managers. Ils seront pris entre deux feux.
- Étant donné que tout le monde peut désormais enregistrer tout le monde, les managers devront adopter une attitude irréprochable. Ils devront surveiller non seulement la forme écrite de leurs mails destinés à leurs collaborateurs, mais également leur expression verbale. Cela s'appliquera lors des réunions, des entretiens individuels et des évaluations.



Notre avis :

La possibilité d'enregistrer est une avancée qui permet de mettre un frein aux pratiques abusives.

Cependant, il est regrettable que cette mesure pourrait nuire à la spontanéité des relations professionnelles.





**VOUS AVEZ AIMÉ CE POST
N'hésitez pas à commenter
ou à liker
Nous répondrons à tous vos
commentaires**

L'équipe *FO* HSBC CE

www.fo-hsbc.fr

12/01/2024